

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 25 octobre 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 29 octobre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après
convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur
GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN
Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

0 Membre ayant donné pouvoir :

1 Membre excusé

Monsieur HANRIOT Jean-Charles

N°21-10-29-01D

Objet : Choix du Cabinet pour l'audit Ressources Humaines et Financier

Dans le cadre de ce début de mandat, il semble opportun de diligenter une mission d'audit sur
l'organisation et les finances de la collectivité.

Cette mission d'audit doit permettre aux élus et aux services de disposer d'un diagnostic objectif et
fiabilisé de l'organisation et de la situation budgétaire, fiscale et financière actuelle de la collectivité
en identifiant ses engagements passés ainsi que les postes susceptibles d'évolutions.

A ce titre, deux cabinets spécialisés et bien référencés ont été auditionnés après avoir présenté leur
méthodologie.

Au regard des échanges et des propositions transmises par ces deux cabinets.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer cette mission au cabinet DELOITTE & Associés
pour un montant de 39 900,00 € HT, soit 47 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise la Présidente à attribuer cette mission d'audit au cabinet DELOITTE & Associés
pour un montant de 39 900,00 € HT, soit 47 880,00 € TTC selon les conditions lues et
entendues;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de
cette mission;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 25 octobre 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 29 octobre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

0 Membre ayant donné pouvoir :

1 Membre excusé

Monsieur HANRIOT Jean-Charles

N°21-10-29-02D

Objet : Création d'une servitude de passage des équipements d'eaux usées sur la parcelle privée n°AC37 à BOULOT

Dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager (PA-070-084-21-C0001_AC 39), il a été constaté qu'un réseau d'eaux usées traversait plusieurs parcelles privées situées sur la commune de BOULOT. D'une part, il n'existe pas de servitude permettant l'accès à la canalisation pour son entretien courant. D'autre part, le permis d'aménager sus-visé nécessite un raccordement sur cette canalisation.

L'accord de principe ayant été obtenu de la part des propriétaires de la parcelle AC37, il est donc proposé de procéder à la création d'une servitude de passage des équipements d'eaux usées afin de régulariser la situation et pérenniser la bonne gestion des ouvrages.

La servitude à créer est la suivante :

| Commune | Section et n° de parcelle | NOM et Prénom du (des) propriétaire(s) | Type d'équipement et linéaire |
|---------|---------------------------|--|--------------------------------|
| BOULOT | AC n° 37 | TRUCHE Fabrice et Sonia | Réseaux d'eaux usées sur 138 m |

Les points suivants sont à intégrer dans la servitude :

« La servitude donne à son bénéficiaire, le gestionnaire de service, le droit :

- de pénétrer sur la propriété pour l'entretien et la réparation des équipements d'eaux usées. Pour les canalisations, cette condition s'applique dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à 4 mètres à l'aplomb de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies et les ouvrages sont établis, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La servitude est constituée des obligations suivantes pour chaque partie :

- Les propriétaires et leurs ayant droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Le propriétaire ne pourra pas réaliser de construction, ni de plantation sur l'emprise ;

- En cas de détérioration d'une conduite ou de l'ouvrage pendant d'éventuels travaux causés par les propriétaires, ceux-ci s'engagent à les remettre en état à leurs frais ;
- Le gestionnaire de service s'engage à remettre en état le terrain suite aux travaux d'entretien et de réparation

Cette servitude est constituée à titre gratuit et s'éteindra lorsque la conduite sera désaffectée. »

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente :

- **À déposer auprès du notaire la demande de création des servitudes de passage sur la parcelle précitée,**
- **Plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 25 octobre 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 29 octobre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

0 Membre ayant donné pouvoir :

1 Membre excusé

Monsieur HANRIOT Jean-Charles

N°21-10-29-03D

Objet : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CUGBM pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le bassin versant de la STEP de Cussey

L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et d'ANC prévoit dans son article 12, en application du code général des collectivités territoriales (R.2224-15), que les maîtres d'ouvrage mettent en place « une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part ». Celui-ci mentionne ainsi une obligation de mettre en place un diagnostic permanent pour les agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH) au plus tard le 31 décembre 2020. Pour celles de taille inférieure à 10 000 EH, un diagnostic périodique est à faire, et à réviser à une fréquence n'excédant pas dix ans.

La STEP de Cussey et l'ensemble des Communes raccordées à cet ouvrage de traitement des eaux usées sont concernées par cette obligation.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole souhaite réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du bassin versant de la STEP de Cussey en associant la CCPR pour les Communes de Boulot, Bussièrès et Etuz.

Elle propose ainsi la signature d'une convention de groupement de commande, dont les conditions financières sont précisées ci-après :

- Montant de l'étude : 139 510,16 € HT, soit 167 412,19 € TTC ;
- Clé de répartition des frais d'étude : 27% CCPR, 73% CUGBM au prorata du nombre d'abonnés, des linéaires de réseaux séparatifs et unitaires et du nombre de postes de refoulement, soit 37 667,74 € pour la CCPR et 101 842,42 € pour la CUGBM.

Le Plan de financement prévisionnel sera le suivant :

| Cofinanceurs | Assiette | Taux | Montant subventions côté CCPR | Montant subventions côté CUGBM |
|--------------|--------------|------|-------------------------------|--------------------------------|
| AERMC | 139 510 € | 50% | 18 833,87 € | 50 921,21 € |
| CD25 | 101 842,42 € | 30% | | 30 552,73 € |
| CD70 | 37 667,74 € | 20% | 7 533,55 € | |

| | | | | |
|-------------------------|-----------|-----|-------------|-------------|
| Reste à charge CCPR | 139 510 € | 8% | 11 300,32 € | |
| Reste à charge CUGBM | 139 510 € | 15% | | 20 368,48 € |

La CUGBM déposera la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de la zone d'étude. Les départements ne financeront que les éléments d'étude concernant leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente :

- **À signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la CUGBM,**
- **À déposer la demande de subvention auprès du Département,**
- **Plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 25 octobre 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 29 octobre à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur NOEL Jean-Jacques.

0 Membre ayant donné pouvoir :

1 Membre excusé

Monsieur HANRIOT Jean-Charles

N°21-10-29-04D

Objet : Signature d'une convention d'utilisation d'un ouvrage d'eau potable avec la Commune de Chaux-la-Lotière pour l'installation d'un Défibrillateur

La Commune de Chaux, représentée par son Maire, sollicite la possibilité d'utiliser le branchement électrique du réservoir de Rochefort afin de pouvoir installer un DAE en façade.

Il est proposé la signature d'une convention d'utilisation afin d'autoriser la Commune à installer son DAE et réaliser le branchement électrique.

La Commune apportera une contribution annuelle de 60 € pour la consommation électrique.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente :

- **À signer la convention avec la Commune de Chaux,**
- **Plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ